

RECAPITULATIF VOTE DE LA LOI VALLETOUX A L'ASSEMBLEE NATIONALE

La loi VALLETOUX a été votée cette nuit à l'assemblée Nationale, voici les éléments principaux :

1/ Article 1 :

Disparition de la notion de professionnel de santé LIBERAL dans la composition des Conseils Territoriaux de Santé. Le CTS amène les soignants à régler les problèmes de santé publique et d'offre de soins d'un territoire.

2/ Article 3 :

Adhésion systématique au CPTS si médecin conventionné, mais on a le droit d'en sortir ! (toujours des imprécisions sur un éventuel effet sur le conventionnement !)

3/ Article 4 :

Permanence Des Soins dans les Etablissements soumis possiblement au contrôle des directeurs d'ARS.

4/ Nouvel article :

Modification de la législation des PDSA (Permanences Des Soins Ambulatoires) (amendement GAROT-VIGIER). Tous les professionnels médicaux PARTICIPENT et sont responsables collectivement de la PDS. Qu'en est-il des zones en manque cruel de soignants ? Les soignants devront-ils maintenir un planning de garde coûte que coûte (qu'ils soient 3 ou 50) ?

5/ Article 7 :

Interdiction de l'intérim aux jeunes diplômés en santé et socio-éducatifs.
Autorisation dérogatoire pour les statut d'étudiants de santé

**MEDECINS
POUR DEMAIN**